



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CGAAER  
Secrétariat général  
Inspection santé sécurité au travail

# RAPPORT D'ACTIVITÉ DES INSPECTEURS SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

-----  
2025

**LA SÉCURITÉ  
ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL**



Page de garde : Affiche INRS – « La sécurité et les conditions de travail, alors on en parle ! » – B. Chadebec, 1983

# Table des matières

Résumé .....	5
<b>1 Le réseau des ISST et son activité .....</b>	<b>7</b>
<b>1.1 Les indicateurs d'activité.....</b>	<b>8</b>
1.1.1 Les inspections .....	9
1.1.2 La participation aux instances CSA / F3SCT / CoHS .....	10
<b>1.2 L'appui à la politique SSCT du ministère .....</b>	<b>10</b>
<b>1.3 Les missions d'appuis-conseils aux structures .....</b>	<b>12</b>
<b>1.4 Une expertise collective qui se poursuit.....</b>	<b>13</b>
1.4.1 Prévention du risque chimique en SIVEP.....	13
1.4.2 Groupe de travail violence agression.....	14
1.4.3 Prévention des risques et amélioration des conditions de travail en abattoir .....	15
1.4.4 Crédits ministériels santé, sécurité et conditions de travail.....	15
1.4.5 Phase finale de l'action d'évaluation des dispositifs de prévention des RPS .....	17
<b>1.5 Les formations et acculturation à la santé, sécurité et aux conditions au travail.....</b>	<b>18</b>
1.5.1 Formation des cadres en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.....	18
1.5.2 Formation « Devenir membres de CoHS » .....	19
1.5.3 Formation « Savoir réagir face aux risques » .....	19
1.5.4 Formation initiale des assistants de prévention.....	20
1.5.5 Formation continue des assistants et conseillers de prévention et secrétaires généraux.....	20
1.5.6 Formations thématiques .....	20
<b>2 Les observations et réflexions portées par le réseau des ISST .....</b>	<b>22</b>
<b>2.1 Politique santé sécurité au travail au travers de l'évaluation des risques .....</b>	<b>22</b>
<b>2.2 Instances de dialogue et de concertation .....</b>	<b>23</b>
<b>2.3 Retour d'expériences en matière d'analyse des accidents .....</b>	<b>24</b>
<b>2.4 Médecine de prévention et la coordination nationale .....</b>	<b>25</b>
<b>2.5 Agents de prévention : attractivité et professionnalisation.....</b>	<b>25</b>
<b>2.6 Contextes de crise et incertitude.....</b>	<b>26</b>
2.6.1 « Reset Brexit » - Impact massif .....	26
2.6.2 Incertitude économique fermeture abattoir.....	27
2.6.3 Tenir compte de l'état d'évolution de la technique : le numérique .....	28
<b>2.7 Sécurité en abattoir.....</b>	<b>28</b>
<b>2.8 Contention animale.....</b>	<b>28</b>
<b>2.9 Densification des locaux et organisation du travail .....</b>	<b>29</b>
<b>2.10 Qualité de l'air intérieur (QAI).....</b>	<b>29</b>
<b>2.11 Risque d'exposition à l'amiante et au plomb lors de travaux.....</b>	<b>30</b>
<b>2.12 Surveillance des légionelles pour les locaux de travail .....</b>	<b>31</b>
<b>2.13 Suivi des équipements de travail.....</b>	<b>31</b>
<b>2.14 Équipements de Protection Collective et Individuelle .....</b>	<b>32</b>
<b>2.15 Réglementation travaux interdits et réglementés pour les jeunes de 15 au moins et de moins de 18 ans. ....</b>	<b>32</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>33</b>
<b>Annexe 1 : Outils, formations et vecteurs d'informations disponibles.....</b>	<b>35</b>
<b>Annexe 2 : Séminaires des secrétaires généraux et agents de prévention en 2025 .....</b>	<b>39</b>
<b>Annexe 3 : Carte des ISST en 2025.....</b>	<b>41</b>



# Résumé

Les éléments ci-dessous constituent une synthèse de ceux présentés de façon plus détaillée dans le rapport.

## **Organisation et activités du réseau**

Le réseau des ISST du ministère chargé de l'agriculture (MAASA) est régi par le décret n°82-453 et se compose, en 2025, de **huit inspecteurs**, dont un coordonnateur. L'arrêté fixant les conditions de rattachement au CGAAER des ISST est paru en date du 2 juin 2025. Leur périmètre d'intervention est vaste et complexe, couvrant **329 structures** (administrations, établissements d'enseignement, services déconcentrés), **327 abattoirs** et **45 postes de contrôle frontaliers**.

Les ISST assurent trois missions essentielles :

- Le contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires ;
- L'expertise et le conseil auprès des acteurs de la prévention, ainsi que l'appui au dialogue social via la participation aux instances spécialisées (F3SCT, CoHS) ;
- L'appui à la politique ministérielle en matière de SSCT via une expertise stratégique éprouvée.

L'activité opérationnelle de terrain représente **deux tiers du temps de travail** des inspecteurs. En 2025, le réseau a réalisé **78 inspections**, un chiffre en baisse par rapport aux années précédentes en raison du départ à la retraite dans le secteur sud-ouest. Ces inspections ont principalement concerné les établissements d'enseignement technique et les abattoirs. **8 structures ont fait l'objet de mesures immédiates** (risques chimiques, non-conformités de véhicules, défauts de bâtiments, etc.). Par ailleurs, les ISST ont participé à **255 réunions d'instances**, ce qui leur permet d'identifier les situations à risques et d'appréhender la qualité du climat social au sein des structures.

## **Appui à la politique nationale et expertise collective**

Le réseau joue un rôle stratégique dans la mise en œuvre du **Programme National de Prévention (PNP)**. Parmi les actions marquantes de l'année 2025, on note :

- **Les Rencontres Travail et Prévention à Rambouillet** : ces travaux ont permis de dégager des axes prioritaires pour replacer l'analyse de l'activité réelle au cœur du management et passer d'une prévention tertiaire (gestion des symptômes) à une prévention primaire (action sur l'organisation).
- **Prévention du risque chimique** : des actions spécifiques ont été menées pour protéger les agents du SIVEP exposés aux gaz de conteneurs maritimes après plusieurs accidents d'intoxication aiguë.
- **Lutte contre les violences** : un groupe de travail a été instauré pour traiter la recrudescence des agressions externes et incivilités, exacerbées par des contextes sanitaires (DNC) et internationaux (Mercosur).
- **Recherche et développement** : le ministère a signé un contrat de recherche avec l'Université Clermont-Auvergne pour approfondir le lien entre activité managériale et prévention primaire.

Le coordonnateur ISST assure désormais aussi la mission d'appui à la politique SSCT ministérielle et la création d'un observatoire SSCT (à partir de 2026).

## Formation et acculturation

Le réseau investit massivement dans la formation pour diffuser une culture commune de la sécurité. Les ISST animent des parcours pour les nouveaux cadres de direction, les assistants de prévention et les membres des CoHS. Des outils innovants sont également déployés, comme la plateforme ludo-éducative « **TousCaps.fr** » pour les apprenants ou les modules d'autoformation « **Savoir réagir face aux risques** » accessibles sur Mentor pour l'ensemble des agents.

## Observations stratégiques et points de vigilance

Le rapport met en exergue plusieurs problématiques critiques :

- **Évaluations des risques** : non mises à jour ou très partiellement (notamment en EPLEFPA). Culture de prévention : Insuffisamment structurée, avec des disparités entre structures. Nécessité de renforcer le rôle des instances de dialogue et de concertation.
- **Retour d'expérience (Retex) et analyse des accidents** : analyses insuffisantes et outil Retex Pool peu mobilisé.
- **Santé au travail** : couverture en médecine de prévention dégradée, recours à des solutions palliatives précaires.
- **Facteurs humains et crise** : la gestion de crises sanitaires comme l'épizootie de DNC ou l'incertitude sociale liée au contexte du « Reset Brexit » génère des situations à facteurs psychosociaux importants ayant un impact sur la santé des agents.
- **Risques techniques et environnementaux** : manquements dans la surveillance de la qualité de l'air intérieur, dans le suivi des dossiers amiante et plomb, non-conformités persistantes sur les équipements de travail et de contention animale.
- **Protection des mineurs** : faiblesses récurrentes constatées dans le respect de la réglementation pour les jeunes de 15 à 18 ans (absence de déclaration préalable ou de suivi médical d'aptitude).

## Perspectives prioritaires

- Poursuite des inspections et du suivi renforcé dans les structures du MAASA en priorisant les secteurs à haute criticité.
- Groupes de travail sur l'attractivité et la valorisation des agents de prévention et sur la prévention des violences au travail.
- Amélioration des analyses d'accidents et du retour d'expérience avec la généralisation de « **Retex Pool** ».
- Poursuite des partenariats (recherche, INRS, ANACT) pour une prévention primaire renforcée.
- Observatoire SSCT : mise en place prévue pour renforcer le pilotage.

# **1 Le réseau des ISST et son activité**

Le décret n° 82-453 modifié crée la fonction d'inspection en matière de santé sécurité au travail et précise le rattachement des inspecteurs santé sécurité au travail (ISST) aux services d'inspection générale des ministères.

L'arrêté fixant les conditions de rattachement au CGAAER des ISST du ministère chargé de l'agriculture est paru en date du 2 juin 2025. Les ISST du MAASA sont placés sous l'autorité fonctionnelle du vice-président du CGAAER et par délégation sous celle de l'inspecteur général désigné pour exercer la présidence de la F3SCT du CSA ministériel. Le réseau des ISST est animé par un inspecteur coordonnateur.

Les activités des ISST se caractérisent par trois missions essentielles :

- Contrôler les conditions d'application des dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail dans les structures ;
- Apporter expertise, appui et conseil aux acteurs de la prévention ;
- Apporter un appui aux agents de prévention ;
  - Porter à la connaissance des acteurs de la prévention les évolutions réglementaires et normatives ;
  - Contribuer à la mise en œuvre des enquêtes spécialisées (accidents graves, maladies professionnelles, en cas de danger grave et imminent, situations difficiles...)
  - Participer au dialogue social via les réunions des instances ad hoc : Comité Social d'Administration (CSA) ou Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT), et Commission Hygiène et Sécurité (CoHS) en formation plénière ou restreinte pour les EPLEFPA ;
  - Conseiller les chefs de service, assistants et conseillers de prévention dans leurs démarches d'évaluation et de prévention des risques professionnels ;
- Apporter expertise, appui, analyse stratégique au président de la F3SCT du CSA ministériel et ainsi contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Programme National de Prévention (PNP).

Au Ministère de l'Agriculture de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire (MAASA), l'organisation du réseau des ISST est construite autour de huit inspecteurs (cinq femmes et trois hommes) dont le champ de compétences, hors INRAE et ANSES, représente : 329 structures (6 administrations centrales, 50 DDPP, 46 DDETSPP, 31 DDT, 18 DRAAF-DAAF, 166 EPLEFPA et 12 établissements d'enseignement supérieur), ainsi que 227 abattoirs d'ongulés domestiques, 100 abattoirs de volailles de plus de 1 500 tonnes et 45 postes de contrôle frontaliers (PCF).

L'inspecteur coordonnateur assure la coordination et l'animation du réseau et représente le ministre chargé de l'agriculture dans le cadre des travaux conduits par le ministre de la fonction publique relativement au réseau interministériel des inspecteurs santé et sécurité au travail. En complément du pilotage du réseau, il assure auprès du président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ministérielle, membre du CGAAER, une mission d'appui à la politique SSCT du ministère.

Malgré un périmètre géographique extrêmement étendu, les ISST ont acquis, au travers notamment des inspections et de leurs participations aux différentes instances et groupes de travail, une bonne connaissance des situations de travail et des facteurs de risques auxquels sont exposés les agents des différentes structures relevant de leur périmètre d'intervention.

Un réseau agile qui, malgré des difficultés logistiques et organisationnelles, continue d'accomplir ses missions d'inspection et de conseil sur le terrain, tout en s'investissant également au niveau national grâce à leur expertise collective.

## À savoir :

Début 2025, l'ISST du secteur sud-ouest a fait valoir ses droits à la retraite. Au cours de la période, l'activité des ISST a donc été impactée par une activité réduite sur ce secteur. Pour autant, l'intérim pour les urgences a été assuré.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2025, une nouvelle collègue nommée a intégré la formation obligatoire à la prise de poste des ISST à l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP). Deux ISST assurent son tutorat au sein du réseau.

Les ISST tiennent à remercier chaleureusement Thierry Palardy pour son implication pendant 18 ans dans cette mission, ainsi que pour ses nombreuses contributions à la politique de santé, de sécurité et de conditions de travail du ministère.

## À noter :

Si le coordonnateur a fait l'intérim sur Mayotte et la Réunion en 2025, ces deux départements seront affectés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 à l'inspectrice du sud-est.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'inspecteur coordonnateur assurera, en complément de sa mission de coordination, une mission d'appui à la politique SSCT du ministère et de chargé de l'observatoire de la santé, la sécurité et les conditions de travail. Il n'assurera que très partiellement les missions d'ISST de secteur.

## 1.1 Les indicateurs d'activité

L'activité des ISST peut être classée en trois catégories :

- Les missions opérationnelles sur le terrain (inspections, participation aux instances de concertation et les missions d'appui-conseil),
- Les missions de réflexion et d'expertise collective et individuelle,
- Les missions de co-construction et de développement sur des sujets transverses.

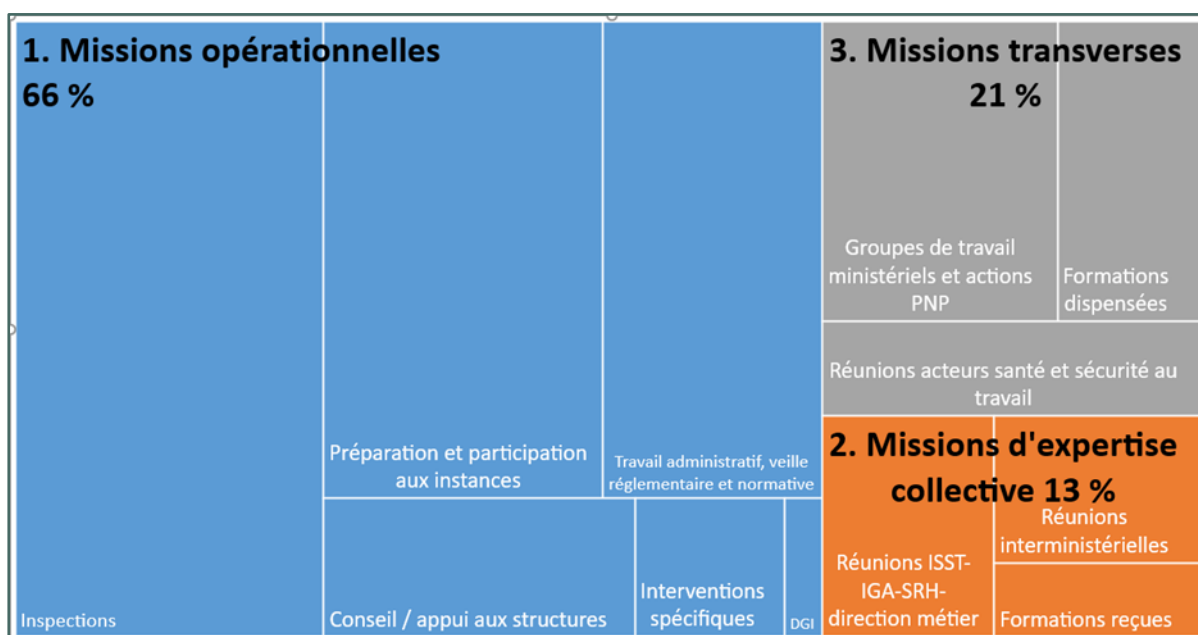


Tableau de répartition du temps de travail en pourcentage de temps passé.

Deux tiers du temps d'activité des ISST restent consacrés aux missions opérationnelles de terrain, incluant les temps de déplacement, et les temps nécessaires à la préparation et aux suites données aux missions. Globalement, les chiffres restent stables depuis plusieurs années.

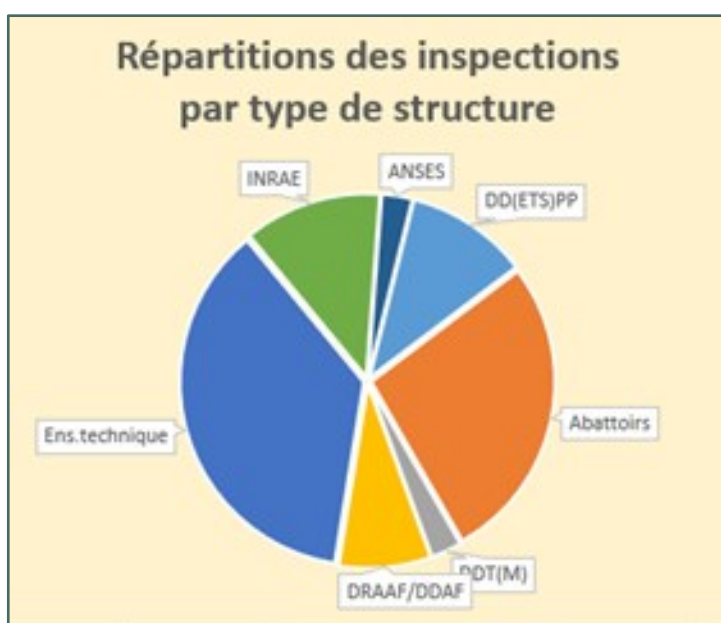
Les ISST restent engagés dans des missions transverses sous l'impulsion de leur coordonnateur.

La présence des ISST sur le terrain permet de se confronter régulièrement aux activités réelles des structures au travers des visites d'inspections, de la participation aux instances, aux enquêtes accidents, à l'accompagnement des services... Elle permet de mieux connaître les risques professionnels auxquels sont confrontés les agents, ainsi que les mesures de prévention existantes.

Cette présence est indispensable à la mission d'appui et de conseils auprès des chefs de service au sens du décret n° 82-453 modifié.

### 1.1.1 Les inspections

La réalisation des inspections constitue le cœur des métiers des ISST.



Soixante-dix-huit est le nombre d'inspections réalisées, en baisse par rapport aux années précédentes. Cette baisse s'explique par l'absence d'un ISST sur la zone sud-ouest. Un intérim a été assuré afin de couvrir les risques critiques.

En 2025, les inspections concernent pour plus d'un tiers les établissements d'enseignement. La part d'inspection en abattoir reste également importante compte tenu de leur enjeu.

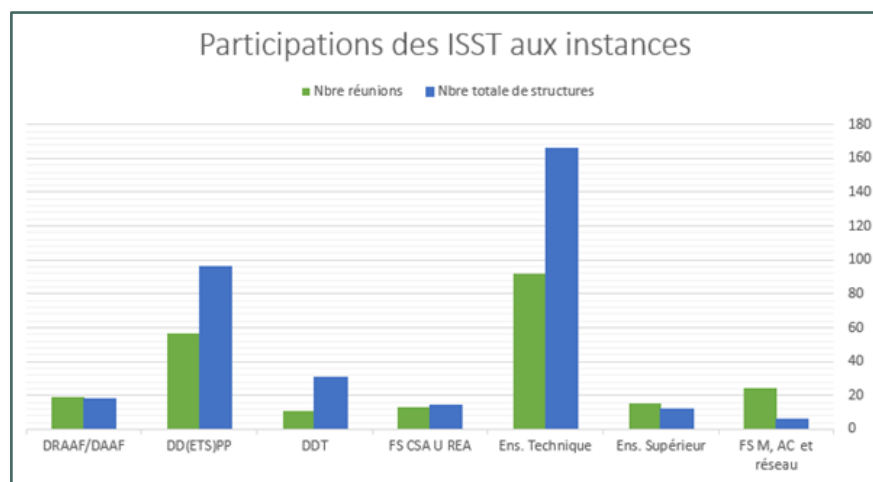
En 2025, les ISST ont formulé des demandes de mesures immédiates à la suite de leurs inspections ou d'échanges avec les structures.

Huit structures (cinq EPLEFPA et trois DDI) ont été concernées, en raison de risques chimiques (amiante), de non-conformité de véhicules et matériels (dont une remorque), de défauts liés aux bâtiments (usage non conforme), absence de suivi d'équipements sous pression, de risques d'effondrement ou de chute d'éléments de structure, ainsi que du retrait de matériel entravant l'accès à une issue de secours incendie.

Les mesures d'interdiction d'utilisation, de remise en état ou de mise en conformité ont été mises en œuvre par les structures concernées.

## 1.1.2 La participation aux instances CSA / F3SCT / CoHS

La présence des ISST aux instances est importante. Avec 255 participations, elle reste équivalente aux années précédentes.



La participation des ISST aux instances est nécessaire pour mieux appréhender la qualité du dialogue social, identifier certaines situations à risques et une certaine réalité des conditions de travail et du climat social. Cela permet également la rencontre avec d'autres acteurs de la prévention (médecins du travail, assistants de services sociaux, représentants du secrétariat général commun départemental [SGCD]...). Les échanges sont aussi l'occasion de rappeler les fondamentaux en matière de prévention et l'existence de différents dispositifs : outils, formations, notes de service... Cette présence est un axe stratégique pour les ISST. Dans le contexte de l'évolution des instances, la présence des ISST est d'autant plus importante.

L'ISST en charge de la coordination participe à l'ensemble des instances de dialogue du niveau national : F3SCT M, F3SCT de réseau (Alimentation, Agriculture et Forêt, enseignement agricole) ainsi que celles des services déconcentrés (DRAAF/DAAF) et des DDI.

## 1.2 L'appui à la politique SSCT du ministère

Dans un contexte ministériel à enjeux forts en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, le réseau des ISST joue un rôle essentiel dans sa mission première de contrôle et le conseil, mais aussi au niveau ministériel par la mobilisation de son expertise collective.

Afin de structurer et animer les différentes missions du réseau, l'un de ses membres en collaboration avec le président de la F3SCT du CSA ministériel, assure la coordination des ISST, mais aussi la mission d'appui à la politique SSCT du ministère.

Ce dernier veille à la qualité du programme national de prévention ministériel (PNP) et à ses modalités d'exécution, en s'attachant à le coordonner avec les actions prioritaires développées au sein de chacune des formations spécialisées de réseau, mais aussi du programme des DDI et du plan santé travail (PST) de la fonction publique. Il participe tout particulièrement à l'impulsion d'une politique ministérielle en matière de prévention des RPS, des TMS, des violences au travail et des risques d'exposition aux agents chimiques. Il met en place des indicateurs de suivi du PNP.

Il construit des partenariats internes (médecin du travail coordinateur, ensemble des réseaux concernés afin d'assurer le renforcement d'une culture de prévention primaire) et externes (DGAFP, MTE, MIOM, Universitaires, Mutualité sociale agricole, INRS, ANACT, Anses, fédération des sapeurs-pompiers...).

Il assure une veille relative aux évolutions du travail et leurs impacts sur la santé et les conditions de travail, aux prospectives et aux transformations.

Il mène des évaluations croisées entre ministères, par exemple en analysant les politiques de prévention mises en place selon les différents secteurs concernés.

En 2025, on notera plus particulièrement :

- L'accompagnement des instances de niveau national ;
- L'organisation des Rencontres Travail et Prévention à Rambouillet ;
- La signature d'un contrat de recherche avec l'Université Clermont-Auvergne ;
- L'inclusion de la thématique du handicap dans la plateforme ludoéducative « Tous-Caps.fr ».

### **L'accompagnement des instances de niveau national**

Sans moyen dédié en 2025, l'ISST coordinateur apporte compétence et expertise aux directions métiers et veille à la cohérence des différentes instances de niveau national au regard notamment des objectifs du PNP. En transversalité, il participe aux travaux des groupes de travail des instances ministérielles.

Sur l'année 2025, on retiendra tout particulièrement les actions pour :

- La prévention des risques chimiques conteneur maritime en PCF du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) ;
- La prévention des violences au travail ;
- La prévention des RPS ;
- La prévention des risques d'exposition aux agents chimiques en laboratoires.

### **L'organisation des Rencontres Travail et Prévention à Rambouillet**

Les Rencontres Travail et Prévention, organisées les 19 et 20 novembre 2025 à la Bergerie Nationale de Rambouillet, ont réuni une quarantaine d'acteurs clés du ministère (IGAPS, IEA, PAMS, CGAAER, SRH, Médecin coordonnateur national, ISST, représentants du personnel, DGER, DRIAAF, EPLEFPA, Enseignement supérieur, agents de prévention) autour de l'objectif 5 du PNP 2024-2027 : développer une approche intégrée d'amélioration des conditions de travail, en mobilisant l'analyse de l'activité réelle.

Organisés à mi-mandat du CSA ministériel, les travaux, animés par les ISST et éclairés par les interventions des professeurs d'université Fabien Coutarel et Mathieu Detchesahar, ont permis de dégager trois axes prioritaires pour dépasser la simple gestion des symptômes (prévention tertiaire) et agir sur l'organisation du travail (prévention primaire) :

- Replacer le travail au centre : traiter les problèmes concrets (exemple : contradictions organisationnelles) plutôt que les symptômes (stress, turnover) ;
- Réinvestir le rôle des managers : leur donner du temps, des outils et une légitimité pour réguler le travail quotidien ;
- Créer des synergies en investissant dans une prévention intégrée articulant prévention, performance et dialogue social.

### **La signature d'un contrat de recherche avec l'Université Clermont-Auvergne**

Dans le cadre de son programme national de prévention 2019-2022, le ministère a été accompagné par le laboratoire ACTé entre 2022 et 2024 pour construire une connaissance fine des actions de prévention mises en œuvre dans ses établissements en matière de prévention des RPS.

Parmi les résultats notables, ce travail de recherche souligne, malgré les ressources consacrées, la difficulté des managers de proximité et directions à s'engager dans les dispositifs de prévention primaire.

Ce travail montre l'importance d'investiguer l'activité managériale afin de mieux identifier les leviers et les obstacles et solliciter le renfort des acteurs ressources.

Fort de ces constats, enrichis par les résultats des travaux menés à l'occasion des Rencontres Travail et Prévention de Rambouillet, le ministère a signé en décembre 2025 un contrat de recherche avec le laboratoire ACTé (Université Clermont-Auvergne) afin d'approfondir le lien entre activité managériale et prévention primaire. Ce partenariat vise à repositionner le management comme levier essentiel de prévention, en revalorisant cette orientation dans la pratique managériale, et en soutenant le développement de nouvelles marges de manœuvre en faveur des managers de proximité et les directions.

### **L'inclusion de la thématique du handicap dans la plateforme ludoéducative TousCaps.fr**

En synergie avec le plan triennal Handi-Cap et inclusion 2023-2025, un groupe projet constitué d'ISST, de la référente Handicap et de représentants d'EPLEFPA ont proposé des contenus visant à enrichir plusieurs missions existantes, en y intégrant des situations concrètes de handicap, qu'il soit visible ou invisible, et à créer un défi national mobilisant autour de la notion d'inclusion.

Ce projet s'est concrétisé en septembre 2025 par la mise en ligne de deux nouveaux comportements, de trois nouvelles missions et d'un défi national de rentrée inclusif.

## **1.3 Les missions d'appuis-conseils aux structures**

Les ISST sont régulièrement sollicités par les structures, notamment par les équipes de direction et les acteurs de la prévention.

Ils sont amenés, via les inspections et lors des instances de dialogue social, à procéder à des rappels sur les fondamentaux de la prévention :

- Démarche d'évaluation des risques et respect des principes généraux de prévention,
- Mise en œuvre et actualisation du Document Unique d'Évaluation Professionnel et de son programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail,
- Bon usage des registres et sur le questionnement autour de leur dématérialisation,
- Prise en compte de la coactivité,
- Fonctionnement des instances dans leur nouveau format,
- Réalisation des analyses des accidents en vue de proposer des mesures de prévention,
- Vérification réglementaire des équipements de travail.

Par voie de conséquence, sur l'un ou l'autre item, ils accompagnent les structures.

Ces appuis et conseils sont également d'ordre technique et peuvent d'ailleurs être synonymes de proposition de mesures immédiates à prendre, si des situations de travail observées par les ISST présentent des risques particulièrement graves pour les personnels.

Les ISST accompagnent également les structures sur les situations complexes notamment en présence de facteurs de troubles psychosociaux, d'accident grave... Cet accompagnement se présente sous plusieurs formes : participation directe aux groupes de travail, aux enquêtes mises en place dans le cadre d'instances, ou de manière plus indirecte, par des appuis méthodologiques, l'orientation vers des outils ou dispositifs existants...

## Quelques exemples illustrant l'intervention des ISST auprès des structures :

### Gestion de crise : la Dermatose Nodulaire Contagieuse DNC - 29 juin 2025

La crise de la DNC débutée en Savoie fin juin 2025 représente un exemple frappant de mobilisation exceptionnelle, touchant les services vétérinaires et leurs soutiens.

Les ISST des régions concernées, présents dès les premières réunions de coordination, ont apporté un éclairage déterminant sur :

- Les risques psychosociaux,
- Les expositions des agents dans des contextes de tension,
- La protection insuffisante face aux agressions verbales,
- Les effets de l'exposition médiatique,
- Les besoins de rotations d'équipes et débriefings quotidiens.

### Ateliers de traitement de gibiers

Depuis 2024, les ateliers de traitement de gibiers sont éligibles au marché de prestation d'étude ergonomique dans le cadre de la conception ou la réorganisation d'un abattoir ou d'un atelier de traitement de gibier. En 2025, deux inspections ont été conduites dans deux ateliers dans deux départements différents.

L'objectif de ces inspections était pour l'ISST de mieux connaître la cartographie des risques de cette activité de contrôle. Les différences de pratiques entre ces deux ateliers ne permettent pas de dégager de risque commun.

Il sera nécessaire de compléter cette investigation sur d'autres ateliers et d'autres départements.

## 1.4 Une expertise collective qui se poursuit

L'année 2025 a marqué une poursuite de projets et études dont une majorité sont inscrits dans le PNP ministériel :

- Prévention du risque chimique en SIVEP ;
- Groupe de travail violence agression ;
- Prévention des risques et amélioration des conditions de travail en abattoir ;
- Évaluation des dispositifs de prévention des RPS (risques psychosociaux) ;
- Crédits ministériels santé, sécurité et conditions de travail.

### 1.4.1 Prévention du risque chimique en SIVEP

En 2016-2017, le ministère avait mené une première évaluation des risques d'exposition de ses agents de contrôle lors des inspections sur les conteneurs maritimes aux postes de contrôle frontalier (PCF). Les résultats de ces travaux avaient conduit à la mise en place de mesures de prévention contenues dans l'instruction technique DGAL/SDASEI/2018-390 du 18 mai 2018.

En juillet et octobre 2022, puis début novembre 2023, trois accidents d'intoxication aiguë sont survenus sur le même site du PCF du Havre. Dès décembre 2023, des mesurages systématiques y ont été mis en place. En août et octobre 2024, trois nouveaux accidents sont survenus, cette fois sur le site de Fos-sur-Mer. Jusqu'alors non systématique, le port des équipements de protection individuelle (EPI) a alors été rendu obligatoire.

À partir de 2024, en concertation avec le SIVEP central et les ISST, des actions ont été lancées au niveau national. Ces travaux ont été présentés lors d'un webinaire destiné aux agents travaillant au sein du SIVEP. Ce webinaire a marqué le point de départ de la création d'un groupe de travail opérationnel, co-animé par le bureau du Sivep central et l'ISST coordonnateur, réunissant des agents des PCFs (chefs et inspecteurs), des ISST, le médecin coordinateur national, ainsi que des experts de la CARSAT Normandie et de l'INRS.

Ce groupe s'est réuni une demi-douzaine de fois au cours de l'année 2025 dans le cadre de la révision de l'instruction technique 2018-390 intégrant l'ensemble des éléments collectés en 2024 ainsi que les différents échanges intervenus en 2025 au fur et à mesure de l'évolution des connaissances. Les principales évolutions concernent la mise en place de nouvelles mesures de prévention agissant en réduction du risque à la source, ainsi que le renforcement du suivi médical particulier. Sa parution est prévue pour le premier semestre 2026.

Parallèlement, et suite à l'arrivée en janvier 2025 d'un nouveau médecin coordinateur au MAASA, un travail sur la mise en place du suivi médical spécifique des agents du SIVEP a pu débuter. L'objectif est de contribuer à la rédaction d'une instruction ministérielle.

## **1.4.2 Groupe de travail violence agression**

En 2025, des agressions et des menaces à l'encontre des agents du ministère en charge de l'agriculture ont de nouveau été signalées.

En effet, compte tenu du contexte sanitaire national, DNC, et international en cours et notamment les négociations concernant le Mercosur, l'année 2025 a été marquée par des situations tendues voire conflictuelles, auxquelles les agents du ministère ont été confrontés.

Ainsi, un groupe de travail, dont les ISST font partie, a été créé en 2025 afin de traiter des agressions et des violences envers les agents du ministère. Les travaux portent sur les violences internes et externes et concernent l'ensemble des agents.

Les ISST ont noté aussi qu'au sein des services d'inspection vétérinaire en abattoir, les incivilités et agressions des contrôleurs persistent.

Par ailleurs, les réseaux sociaux constituent également un vecteur de violence à l'encontre des agents de l'État. La prévention des risques générés par la cyberviolence est d'ailleurs inscrite dans le PNP 2024-2027 à l'objectif 6.1.

Dans le milieu de l'enseignement, la violence interne et externe demeure une réalité, régulièrement évoquée lors de nombre d'instances.

Il est également à déplorer, en 2025, l'attaque dans un établissement d'enseignement agricole dans le sud-est de la France avec des conséquences physiques et psychologiques sur les personnes agressées, mais aussi sur l'ensemble des établissements. Cela a conduit à une réflexion nationale opérationnelle, notamment sur la mise en œuvre au sein des établissements, des exercices incendie et du PPMS assortis de retours d'expérience. La sécurisation des établissements ainsi que l'organisation interne d'accueil notamment, font partie intégrante de cette réflexion.

Ainsi, le groupe de travail mis en place, dont les travaux se poursuivront en 2026, permettra d'actualiser les instructions et les dispositifs existants sur ce sujet, notamment la note de service relative à la prévention, signalement et accompagnement des attaques et agressions et le guide publié en 2018. La nouvelle instruction technique sur la protection fonctionnelle est déjà parue en juillet 2025 SG/DAJ/MDA/2025-468.

### 1.4.3 Prévention des risques et amélioration des conditions de travail en abattoir

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du PNP 2024-2027 sont à retenir :

#### Note de service réseau de compétences SST-abattoir

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-240 du 11 avril a permis le renforcement du réseau de compétences « santé et sécurité au travail en abattoir (SST-abattoir) ». Le copilotage ISST-RNA (référénts nationaux abattoirs) a été renouvelé. Ainsi, le réseau SST en abattoir a pu se réunir en distanciel au premier trimestre 2025. Les échanges ont mis en avant le souhait de mutualiser les interventions d'Ergotec. Par ailleurs, trois projets de groupe de travail ont été retenus :

- Prévention du bruit en abattoir : dans la continuité du précédent groupe de travail, pour s'assurer de la bonne prise en compte des fiches déjà éditées, produire des documents complémentaires sur le mesurage du bruit dans les bureaux par exemple, mais aussi réaliser un suivi des protections individuelles contre le bruit (PICB) ;
- Actualisation du guide pour l'aménagement et l'équipement des locaux à usage des agents des services d'inspection (SVI) en abattoir de boucherie et volailles, fruit d'un travail collaboratif ;
- Prévention des risques en IAM, notamment sur les dangers CO<sub>2</sub> et NH<sub>3</sub>.

#### La poursuite des actions du plan d'actions TMS en abattoir

- Les interventions des ISST pour la formation de l'ensemble des agents en abattoirs (AO/VO,) se poursuivent. La formation « Prévenir les TMS en abattoirs » ouverte à distance pour tous, y compris agents contractuels, est accessible sur la plateforme Mentor (annexe 1).
- L'accompagnement des projets de rénovation/conception des abattoirs par une prestation d'assistance/conseil réalisée par un cabinet en ergonomie se poursuit suite au renouvellement du marché fin 2023 (instruction technique DGAL/SDSSA/2023-778 du 29 novembre 2023). Sur le marché 2023-2026, treize projets dont cinq en 2025 ont déjà été déposés et leur traitement est en cours. Pour la première fois, deux projets d'ateliers de traitement du gibier y ont aussi été inclus, comme le permet la nouvelle instruction.

### 1.4.4 Crédits ministériels santé, sécurité et conditions de travail

Dans le cadre de la politique ministérielle de prévention des risques professionnels, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (SSCT) du comité social d'administration (CSA) ministériel a reconduit par note de service son dispositif de cofinancement d'actions de prévention annuel.

Les crédits SSCT ont pour objectif de soutenir les structures dans la mise en œuvre du PNP 2024-2027, adopté par la formation spécialisée du CSA ministériel et articulé autour de quatre axes stratégiques (pilotage et gouvernance, prévention primaire, prévention des RPS et des expositions chimiques, amélioration des conditions de travail). Ils permettent de cofinancer des actions concrètes visant à améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents, après examen préalable par les instances locales de dialogue social compétentes (F3SCT, CSA ou CoHS).

Quinze ans après leur création, il convient d'évoquer la plus-value stratégique des crédits ministériels :

- Catalyseur d'actions structurantes : ces ressources ont permis l'engagement des structures en co-finançant des projets prioritaires (outils de pilotage DUERP, dialogue social stratégique, prévention en abattoirs/EPLEFPA, primaire des RPS et risques chimiques), alignés sur les objectifs nationaux d'une approche « opérationnelle » fondée sur le travail réel ;
- Renforcement du dialogue social : validation par les instances locales et avis des ISST, favorisant un pilotage partagé et une culture de prévention renforcée au sein des services ;
- Impact mesurable et responsable : cofinancement conditionné à un engagement de reddition de comptes (compte-rendu obligatoire au 31 décembre 2025), garantissant l'efficacité des actions et soutenant les structures sans les surcharger financièrement.

Les ISST accompagnent en amont la construction des dossiers avant dépôt et assurent leur suivi et leur mise en œuvre.

Quelques exemples illustrant des financements d'interventions tout particulièrement suivies par les ISST :

### **DAAF Mayotte**

Action d'accompagnement pour la **prévention primaire des risques psychosociaux (RPS)**. L'objectif principal est la mise en place d'un dispositif favorisant l'expression collective et le dialogue professionnel au sein du collectif des managers de la DAAF, mobilisant l'analyse de l'activité de travail dans le contexte post-crise suite au cyclone CHIDO.

L'intervention, par un binôme d'ergonomes seniors, cible le travail de direction : celui du directeur de la DAAF, et celui des directrices/directeurs des différents services qui siègent au CODIR, chacune et chacun dans son activité propre (son mode de direction spécifique) et ensemble dans le travail collectif de direction (CODIR et instances de régulation/arbitrage). Tout au long de l'intervention-accompagnement, il est prévu de travailler aussi avec les membres Représentants du Personnel.

Action démarrée en 2025 qui se poursuit en 2026

### **DRAAF AURA : accompagnement ergonomique pour l'amélioration durable des ressources psychosociales et de la QVCT déployé sur une année entière.**

Un CODIR dédié a permis de coconstruire une méthodologie. Une attention particulière et essentielle a porté sur le contexte d'intervention et les objectifs de la mission.

Un choix réfléchi a permis de cibler 3 pôles très différents et un collectif de cadres intermédiaires tels chef de pôle, adjoint chef de pôle et adjoint chef de service.

Pour chaque secteur de groupes cadres intermédiaires choisi, la méthode fut la même :

- Inventaire des missions principales ;
- Valorisation des éléments protecteurs ;
- Observations fines des activités des agents ;
- Analyse du pilotage des projets et les perspectives d'amélioration.

Les groupes de travail se sont réunis avec les agents volontaires et le management des pôles pilotes afin d'aboutir à des plans d'actions accompagnées de propositions de solutions.

L'objectif final affiché est la refonte du plan de prévention des RPS de la DRAAF par la formulation d'un plan d'actions concret pour chaque pôle concerné par la démarche et également un plan d'actions transversal.

À terme, l'idée est d'essaimer une méthode à l'échelle de tous les services.

## **CEZ – Bergerie Nationale de Rambouillet**

**Action de prévention des RPS** : conférence théâtralisée auprès des agents. L'objectif était d'étendre l'action de sensibilisation (réalisée en 2024 auprès des membres du CODIR) à l'ensemble des agents en créant un espace d'échanges et de réflexion collective. Le choix des saynètes a été réalisé en CODIR.

Organisées lors de l'assemblée générale de fin d'année en juillet 2025, les saynètes avec mise en situation par deux comédiens (pression, gestion de conflits, surcharge...) ont permis des échanges interactifs avec les agents suivis d'un débat final animé par les comédiens.

Très bien reçu par les agents, cette action a favorisé la parole, la réflexion et la poursuite des échanges après la représentation.

### **1.4.5 Phase finale de l'action d'évaluation des dispositifs de prévention des RPS**

Initié en septembre 2022 mobilisant trois ISST, le projet de recherche-action en partenariat avec le laboratoire ACTé de l'université Clermont-Auvergne s'est finalisé en 2025 avec la présentation des résultats des travaux par les chercheurs à l'occasion de la formation spécialisée du CSA ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Cette étude ancrée au PNP 2019-2022, intitulée : « Évaluation des interventions de prévention des RPS : quels résultats pour quels dispositifs ? », avait pour objectif d'étudier les projets récents, leurs réussites et limites, pour modéliser les conditions à favoriser par le ministère sur le thème de la prévention des RPS et notamment, dans sa politique de soutien aux acteurs du territoire qui dépendent institutionnellement de lui.

Les premiers résultats transversaux ont été construits sur un échantillon d'EPLEFPA participants à la recherche-action - leurs caractéristiques relevant de la variabilité dans leur composition – trois monosites, trois multisites (deux, trois et quatre sites) – et dans leur volume d'agents (entre 87 et 310) et d'apprenants (entre 270 et 1 200).

Un workshop s'est tenu le 15 novembre 2024, où un panel d'acteurs issu de différentes organisations du ministère a pu partager, échanger sur les résultats avancés de cette étude, de manière à éprouver les conditions de généralisation de ces résultats et à favoriser l'appropriation en disposant d'un regard croisé des différents acteurs. Les ateliers, suivis de débats, confirment la pertinence du travail réalisé par les chercheurs et le groupe opérationnel tout en apportant des compléments et parfois des nuances.

Les principaux points de faiblesse identifiés sont :

- Le désengagement des directions dans des dispositifs qui reposent sur le volontariat ;
- La conduite de démarches déconnectées du fonctionnement courant des organisations, ignorant notamment les responsables en encadrements intermédiaires des organisations ;
- La multiplicité des démarches qui se retrouvent être concurrentes en termes de temps à y consacrer pour les agents, et qui isolent les problématiques pourtant liées par la réalité du travail, interrogeant par ailleurs la pertinence des mesures mises en œuvre ;
- La confusion quasi systématique entre des mesures de qualité de vie au travail (salle de repos, accueil des nouveaux, convivialité...) et la prévention des troubles psychosociaux ; la faible légitimité des acteurs pourtant identifiés comme ressources principales des dispositifs (assistants de prévention, médecin du travail, IGAPS, IEA, ISST...) de prévention des RPS ;
- La difficulté d'agir en prévention primaire et donc de comprendre et d'analyser les situations de travail qui sous-tendent les difficultés des personnes

Tous les résultats convergent vers une « façon de penser » que les RPS sont souvent éloignés des situations réelles de travail.

Le rapport final, incluant des résultats et des orientations à destination du ministère y compris celles tirées des ateliers du workshop, a été partagé en novembre 2025 avec les participants des Rencontres Travail et Prévention de Rambouillet incluant les représentants des personnels.

## **1.5 Les formations et acculturation à la santé, sécurité et aux conditions au travail**

### **1.5.1 Formation des cadres en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

Comme les années précédentes, les ISST participent au cursus de formation des nouveaux cadres de direction d'EPLEFPA à l'Institut Agro de Dijon. Cette année, ils ont animé trois formations dans ce cadre :

- Nouveaux cadres de direction des EPLEFPA : les fondamentaux de la santé sécurité au travail : un modèle systémique à sept dimensions, le management de la santé sécurité au travail ;
- Nouveaux secrétaires généraux ;
- Nouveaux directeurs d'exploitation agricole ou d'atelier technologique (trois jours avec une partie théorique et une partie pratique).

Deux interventions exceptionnelles sont venues compléter les interventions des ISST dans la formation des cadres des EPLEFPA :

#### **Séminaire des DEA/DAT**

En collaboration avec les IEA, les ISST sont intervenus à l'occasion du séminaire des DEA/DAT qui s'est tenu à Valence en octobre 2025.

L'intervention, portée à deux voix avec la mutualité sociale agricole, avait pour objectif après un bref rappel sur les données d'accidentologies des secteurs agricoles et forestiers (vibrations, chutes, produits chimiques, machines dangereuses, etc.), de mettre l'accent sur les enjeux de prise en compte d'une prévention primaire à l'occasion d'un projet de conception. Pour la mise en œuvre la plus aboutie des principes de prévention, cela suppose d'intégrer les questions de santé au travail le plus en amont possible.

Dans une seconde partie, il a été rappelé l'importance de la prise en compte des facteurs humains et organisationnels.

#### **Webinaire organisé par la DGER : « Comment développer une stratégie de pilotage de la SST grâce à mon instance de dialogue social (CoHS) ? »**

Organisation de deux webinaires « Comment développer une stratégie de pilotage de la SST grâce à mon instance de dialogue social (CoHS) ? » par la DGER en partenariat avec les ISST à destination des personnels de direction. L'objectif poursuivi était de promouvoir le développement d'un dialogue social stratégique en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Il a été décliné en deux épisodes :

- Épisode 1 : les incontournables de l'année scolaire ;
- Épisode 2 : l'accident grave.

Ils ont rassemblé à chaque fois plus de cent participants.

## 1.5.2 Formation « Devenir membres de CoHS »

Depuis la rentrée de septembre 2023, les conditions d'organisation et de fonctionnement des CoHS ont évolué. L'article 13 du décret n° 2021-1316 du 8 octobre 2021 prévoit la formation en matière d'hygiène et sécurité des représentants des personnels.

L'objectif est de permettre aux différents membres de jouer pleinement leur rôle au sein de cette instance dédiée à la santé et sécurité au travail (comprendre une CoHS, ses missions, son fonctionnement, connaître les leviers d'action pour améliorer la sécurité au sein des établissements, les moyens pour agir et pour prévenir, découvrir le rôle de la médecine de prévention, les droits d'alerte et de retrait...).

Initié et construit par les ISST, l'INFOMA et CAFOC ce parcours de formation hybride est composé des étapes suivantes :



Après une journée test au printemps 2025 sur l'EPLFPA du Lot-et-Garonne, le déploiement triennal de la journée en présentiel est désormais en cours (en métropole) et devrait se terminer sur l'année 2026. Le retour de cette journée en présentiel est particulièrement apprécié par tous les participants (direction, élue ...), ISST. Il reste à noter que certaines régions ont des difficultés à mobiliser et que le nombre d'agents formés ne représente qu'une faible part de la cible initiale.

## 1.5.3 Formation « Savoir réagir face aux risques »

Le développement d'une culture commune à la santé et à la sécurité au travail fait partie des priorités du ministère inscrites dans le PNP et s'appuyant notamment sur la formation.

Depuis 2017, les ISST participent aux travaux de développement de nouvelles offres de formation ouverte à distance « Savoir réagir face aux risques ».

Au départ, proposée pour la vie scolaire afin de les rendre capables d'agir face aux situations à risques (formation également ouverte aux cadres de permanence, infirmières et assistants de prévention), la formation s'est étendue en 2025 à l'ensemble des agents du ministère sous l'intitulé « Savoir réagir face aux risques – Les fondamentaux ».

Les formations « vie scolaire » et « pour tous agents » sont accessibles sur la plateforme « Mentor ».

En 2024 et 2025, les ISST ont participé avec l'appui d'un groupe de travail (IEA, enseignant/formateur, représentant des personnels) au développement d'un nouveau module spécifique aux

enseignements/formateurs. Ce nouveau module devrait être rendu accessible sur la plateforme au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

### **1.5.4 Formation initiale des assistants de prévention**

Un ISST est référent de cette formation. Le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) garantit la coordination avec un prestataire interne (INFOMA ou DRFormco) et assure le lien avec les formateurs internes.

Le parcours de formation, d'une durée de neuf jours répartis sur quatre mois, s'est récemment enrichi d'un webinaire de deux heures animées par un ISST, dédié à la prévention des risques psychosociaux (RPS).

Chaque année, les ISST interviennent ponctuellement lors de cette formation initiale des assistants de prévention, soit en renfort du binôme de formateurs lorsque le nombre d'inscrits le nécessite, soit en appui sur des demandes particulières.

Chaque année, ce sont environ une cinquantaine de participants, issus de diverses structures, qui sont formés lors des deux sessions réparties sur le territoire.

### **1.5.5 Formation continue des assistants et conseillers de prévention et secrétaires généraux**

Traditionnellement et conformément à l'art. 4-2 du décret n° 42-453, les ISST organisent des regroupements des acteurs de la prévention. En région ou en interrégion, ces regroupements sont a priori obligatoires pour les agents de prévention, et sur invitation pour les secrétaires généraux, référents SGCD.

Ils se déroulent en deux temps. Ils débutent par un webinaire qui reprend l'actualité réglementaire et est proposé largement à toutes personnes intéressées - 173 participants en 2025

Puis une journée en présentielle, pour un nombre total de participants de 259, dont une forte majorité d'agents de prévention (voir annexe 2).

En 2025, un thème unique fut proposé : l'évaluation des risques liés aux produits chimiques, avec un focus particulier sur l'amiante et le plomb.

### **1.5.6 Formations thématiques**

Depuis des années, les ISST interviennent à l'INFOMA auprès des techniciens en formation initiale sur les risques spécifiques à leur métier (risques en abattoir, gestes professionnels et prévention des TMS en abattoir, zoonoses, risques en milieu forestier) et plus généralement la présentation du dispositif « santé et sécurité au travail » au sein du ministère en charge de l'agriculture.

Initiée en 2023, la formation santé, sécurité au travail adaptée en poste de contrôle frontalier, destinée aux agents en SIVEP Brexit, est régulièrement reconduite.

Un ISST a animé la formation sur le management de la SST en abattoir dans le cadre du parcours qualifiant des vétérinaires officiels cadres de proximité (VOCP) à l'École nationale des services vétérinaires (ENSV).

Les ISST, année après année, construisent et veulent convaincre de l'importance d'ancrer toute démarche de prévention dans une formation solide aux fondamentaux de la santé et sécurité au travail, quels que soient les métiers ou les secteurs concernés. Le développement de cette culture commune permettra aux agents de mieux comprendre les enjeux de l'évaluation des risques et de s'approprier les outils nécessaires pour agir en situation réelle. Elle constitue éga-

lement un levier essentiel pour les managers, qui doivent être en capacité d'identifier, d'analyser et de traiter les risques au sein de leurs équipes, tant individuellement que collectivement. Renforcer cette base de connaissances partagée favorise ainsi une prévention plus proactive, cohérente et durable au sein des organisations.

## Points de vigilance

Les ISST ont constaté qu'en 2025, lors de leur rénovation, certains dispositifs de formation, notamment ceux destinés aux CPE et aux IAE ne comportent plus de modules relatifs à la santé, la sécurité et les conditions de travail (SSCT). Or, la SSCT doit être intégrée de façon systématique aux futures missions et responsabilités des personnes formées. Il est donc indispensable de renforcer la vigilance et de veiller à la réintroduction et/ou au maintien de modules SST dans l'ensemble des parcours de formation concernés.

L'accès aux formations de formateurs Sauveteur Secouriste du Travail est devenu plus difficile pour diverses contraintes. Par conséquent, ces formateurs risquent de ne plus être habilités à dispenser ces formations ; le vivier de formateurs va ainsi s'appauvrir et le nombre d'agents pouvant être formés diminuera progressivement.

L'offre de formation en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail proposée pour les agents du ministère ne permet pas toujours de couvrir l'ensemble des formations nécessaires en matière de santé sécurité au travail : par exemple, formation aux premiers secours en cas d'urgence, conduite d'autoclave, formation préalable à l'habilitation électrique, formation à la conduite en sécurité d'équipements de travail mobile ...

Les crédits de formation dédiés ne permettent pas toujours de recourir à des prestataires extérieurs.

**Alerte sur les parcours cadres (CPE/IAE) :** le réseau des ISST exprime une vive inquiétude face au retrait des modules de santé et sécurité au travail (SSCT) dans les nouveaux cursus de formation initiale. **Recommandation :** Il est impératif de réintroduire des modules SSCT dans les formations de CPE et d'IAE, d'où ils ont disparu lors des rénovations de cursus.

**Essoufflement du vivier de formateurs internes Sauveteur Secouriste du Travail (SST) dans les EPLEFPA :** les contraintes d'accès à la formation de formateurs SST, suite au désengagement de la MSA, menacent la pérennité de notre réseau interne. En conséquence, sans un déblocage de crédits dédiés pour la formation des formateurs, leur nombre et donc celui des agents formés aux premiers secours chuteront drastiquement dès 2026.

## **2 Les observations et réflexions portées par le réseau des ISST**

Pour 2025, le réseau des ISST a souhaité mettre tout particulièrement en avant les thèmes suivants.

### **2.1 Politique santé sécurité au travail au travers de l'évaluation des risques**

La politique de santé et de sécurité au travail est généralement examinée dans le cadre des instances de dialogue social. Toutefois, l'impulsion stratégique et le pilotage global de cette politique demeurent insuffisamment affirmés.

L'évaluation des risques professionnels reste, en particulier dans les établissements d'enseignement agricole, un enjeu encore insuffisamment investi. Les ISST observent que des démarches d'évaluation en EPLEFPA peuvent être conduites par le conseil régional pour certaines activités spécifiques (restauration, services d'entretien, notamment), sans que l'ensemble des activités de l'établissement ne fasse l'objet d'une analyse exhaustive et systématique des risques.

Par ailleurs, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), lorsqu'il est formalisé, ne fait pas systématiquement l'objet des mises à jour réglementaires requises.

La culture de la prévention apparaît encore insuffisamment développée, voire peu structurée, au sein de certains établissements.

Il est par ailleurs à noter que les directeurs de DDI ne disposent plus de service support et s'appuient sur les SGCD pour ce qui est de l'animation du dialogue social et la politique de santé sécurité au travail. Les décisions prises par un directeur de DDI peuvent se heurter aux priorités retenues par le SGCD et aux contraintes imposées par celui-ci : par exemple, sur les formations, l'acquisition et le renouvellement d'EPI ...

Lors des inspections, certains documents sollicités par les ISST détenus par le SGCD (ou d'autres acteurs) ne sont pas communiqués.

Les ISST constatent que la dématérialisation et le regroupement des fonctions supports au sein des SGCD ne doivent pas se traduire par une rupture de l'accès à l'information de sécurité.

**Point de blocage identifié :** les décisions budgétaires (EPI, formations) ou la rétention involontaire de documents réglementaires par les SGCD peuvent entraver l'action des directeurs de DDI, pourtant chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

**Recommandation :** établir un protocole de collaboration plus fluide avec les SGCD pour garantir la fluidité des dossiers et la priorité des budgets SSCT en conformité avec l'évaluation des risques et les obligations réglementaires en la matière.

## **2.2 Instances de dialogue et de concertation**

### **CSA et F3SCT nationales**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a pour ambition de simplifier le dialogue social et de le rendre plus stratégique et plus efficace, grâce à une évolution des compétences et de la cartographie des instances représentatives.

Au sein du ministère, une nouvelle organisation des instances de dialogue en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail a été mise en place avec notamment la création de plusieurs instances nationales, pour mémoire : F3SCT ministérielle, F3SCT de réseau : Alimentation – Enseignement – Agriculture/Forêt, qui ont vocation à donner des orientations en matière de santé, sécurité et de conditions de travail.

Ces nouvelles instances « métiers » et « organisation » ont pour objectif de pouvoir permettre, pour des sujets spécifiques, une amélioration de la qualité du dialogue avec une représentation des travailleurs plus proche des spécificités métiers et/ou organisationnelles.

Installées depuis maintenant plus de deux années, il est possible d'en tirer quelques enseignements :

- Un pilotage des directions métiers qui permet d'aller vers une culture de sécurité intégrée avec un engagement des bureaux sur ce champ (F3SCT du CSA Alimentation avec abattoir et SIVEP, F3SCT du CSA Enseignement avec risque chimique en laboratoire, instance CoHS...) – articulation dialogue social et dialogue professionnel ;
- Une représentation des personnels plus proche du terrain et des spécificités de(s) activité(s) de travail ;
- Un programme national de prévention ministériel (PNP) qui structure les axes prioritaires, y compris au niveau des instances de réseau, mais avec un besoin de transversalité, assuré notamment par le coordonnateur des ISST qui s'appuie sur le réseau des ISST.

L'Observatoire SSCT n'est pas encore en place en 2025, mais devrait assurer un rôle d'appui et d'orientation à la politique ministérielle.

### **CSA et F3SCT locales**

Les instances CSA et F3SCT se réunissent régulièrement, souvent à une fréquence supérieure au minimum imposé par les textes. De plus en plus de structures établissent un calendrier annuel des instances.

Les représentants du personnel et parfois ceux de l'administration ont bénéficié de la formation obligatoire à destination des membres des instances entre 2023 et 2024 permettant une meilleure appropriation du fonctionnement de ces instances renouvelées.

Lors de leur présence dans ces instances, les ISST font les constatations suivantes :

- La succession sur une même demi-journée d'un CSA et d'une F3SCT avec des horaires imprécis, le traitement de sujets en CSA en lieu et place de la F3SCT, l'absence d'ordre du jour dédié à la SSCT pour les CSA des structures sans F3SCT, sont des fonctionnements qui ne sont pas favorables à la présence des autres acteurs de la prévention : médecin du travail, assistant de prévention, assistant de service social, ISST.
- Les visites des services ne sont pas effectuées dans la plupart des structures.
- L'ensemble des prérogatives de la F3SCT en matière de santé, de sécurité et de condition de travail n'est pas complètement exercé. Par exemple, on notera l'absence d'implication des représentants dans l'analyse des risques professionnels, l'absence d'analyse des accidents et maladie professionnelle. Ces points ne sont pas ou peu abordés en séances.

Au vu du prochain renouvellement des représentants du personnel, il est nécessaire d'anticiper dès à présent le déploiement des formations obligatoires à destination des membres de ces instances.

## CoHS

L'appropriation par les structures des changements induits par le nouveau décret n° 2021-1316 et sa note de service d'application SG/SRH/SDDPRS/2022-621 du 9 août s'est améliorée. Le module de formation sur Mentor « devenir membre de CoHS en EPLEFPA » a permis de faire progresser cette appropriation.

Le module en présentiel déployé dans chaque Région est en cours de déploiement. Toutefois le taux de remplissage des sessions de formation risque de compromettre la formation de l'ensemble des membres des CoHS. Dans certaines régions, des formations communes à plusieurs établissements ont permis de favoriser le maintien de la formation.

Les ISST ont réalisé un outil afin d'améliorer le fonctionnement des CoHS « Ma CoHS en 24 questions ». Cet outil encore en phase de test doit contribuer à l'amélioration stratégique des attributions des CoHS.

Lors de leur présence en instances, les ISST font les constatations suivantes :

- La succession d'une formation plénière et restreinte sur une même demi-journée ne laisse pas la place suffisante aux échanges.
- Si un bilan de la situation générale de l'hygiène et de la sécurité est présenté à l'oral, il ne fait l'objet que trop rarement d'un rapport écrit, transmis en amont de la réunion. Il n'y a que rarement de programme annuel de prévention établi à partir d'un DUERP.
- Les instances ne s'impliquent que trop peu dans l'analyse des risques professionnels.
- Il n'y a pas systématiquement d'analyse des accidents graves ou dangers graves identifiés pour les apprenants et encore moins pour les personnels.
- Si le nombre de visites de service progresse, la préparation, la conduite et la restitution formelle de chaque visite se font souvent sans méthodologie.

L'acculturation des membres de la CoHS passe obligatoirement par la formation. Celle-ci est indispensable afin que cette instance remplisse pleinement son rôle. Les ISST ont beaucoup insisté sur l'obligation de cette formation lors de sa mise en place et continuent de la rappeler. Désormais ils souhaitent mettre l'accent sur le respect des attributions de la CoHS.

## **2.3 Retour d'expériences en matière d'analyse des accidents**

Les structures ont obligation de réaliser l'analyse des « accidents graves ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées » (article R.253-48 à R.235-49 du Code général de la fonction publique et l'article 11 du décret n° 2021-1316 du 8 octobre 2021 relatif aux CoHS dans les EPLEFPA).

Force est de constater que les analyses accidents ne sont pas réalisées dans la plupart des structures. Malgré les rappels tant sur la méthodologie et les enjeux de l'analyse, réalisés par les ISST au cours des instances, des inspections ou lors des formations, l'analyse fine des accidents demeure très superficielle, voire absente.

L'analyse est cependant plus approfondie lors d'accidents graves, comme les accidents chimiques, les agressions violentes.

Il est dommageable que les presque accidents ou les accidents bénins ne soient pas pris en compte dans l'analyse de l'évaluation des risques professionnels. Une attention particulière sur

ces évènements serait utile dans le cadre d'une amélioration continue de la prévention SST et non d'un jugement dans les pratiques.

Les ISST soulignent l'absence de partage d'expérience au sein des établissements, la méconnaissance et le sous-emploi de l'outil « Retex Pool » comme levier de progrès.

La promotion du retour d'expérience doit être une priorité au ministère.

## **2.4 Médecine de prévention et la coordination nationale**

D'année en année, la couverture en médecine de prévention ne cesse de se dégrader.

Les structures et les DRAAF cherchent continuellement des solutions. Des réponses ponctuelles sont parfois trouvées, mais il s'agit souvent de solutions sans certitude de pérennité dans le temps.

À cela s'ajoute la complexité de l'organisation de la médecine de prévention : multiplicité des médecins du travail intervenant dans les structures en fonction de l'origine ministérielle des agents (DDI), différents statuts d'emploi des agents (enseignement technique), voire de l'emplacement géographique des structures (DRAAF, abattoirs...).

La réglementation, que ce soit par le décret n° 82-453 modifié ou le Code du travail, rappelle qu'en cas de manquement à ses obligations de veiller à la santé et à la sécurité de ses travailleurs, l'employeur engage sa responsabilité civile ou pénale.

Afin de ne pas être sans médecin, les structures cherchent et s'investissent pour trouver des solutions palliatives.

Les structures peuvent avoir recours ponctuellement à des médecins agréés. Cependant, si cette pratique peut parfois permettre d'apporter une réponse pour la situation particulière d'un agent, celle-ci ne respecte pas les obligations réglementaires prévues par le décret n° 82-453 modifié en matière de médecine de prévention.

Depuis le 2 janvier 2025, un nouveau médecin du travail a été recruté au service des ressources humaines du MAASA pour assurer la fonction de conseiller technique national, médecin coordonnateur du ministère. Son arrivée a permis d'engager très rapidement un travail très important concernant le suivi médical des agents SIVEP réalisant des actions de contrôle en conteneur maritime. En collaboration avec les ISST, le médecin conseiller technique national a initié la création d'un réseau de médecins du travail intervenant en suivi d'agents du ministère. Cette avancée est fondamentale dans la perspective de mobilisation des médecins, au plus près des spécificités des expositions professionnelles des agents.

## **2.5 Agents de prévention : attractivité et professionnalisation**

Les missions d'assistants et de conseillers de prévention ont été instituées par les articles 4 à 4-2 du décret n° 82-453 modifié. Le temps théorique accordé à la mission est souvent trop faible. Ce temps n'est pas ou mal pris en compte dans les fiches de postes et n'est généralement pas réellement contrebalancé par l'allègement d'autres missions.

La faiblesse de temps accordé à cette mission et le turnover important constaté sur cette mission rendent plus difficile la montée en compétences de ces agents.

Nombre d'assistants de prévention formés ces dernières années n'occupent plus cette mission. On peut toutefois considérer que cette compétence acquise pourra servir la prévention dans leurs nouvelles missions.

Les structures ont de grandes difficultés à trouver de nouveaux candidats. Cette mission est parfois inscrite dans les propositions de fiche de poste, mais les candidats répondent souvent en raison de l'attractivité des autres missions du poste et ne sont pas forcément proactifs dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Pourtant, les directions ont besoin de cette compétence pour les appuyer dans leur démarche de prévention des risques professionnels. La qualité de cette démarche dépend également de l'investissement respectif du chef de service et des agents de prévention.

Une valorisation par tout moyen des agents de prévention serait nécessaire afin de rendre plus attractive la mission.

Les ISST rappellent que le choix de l'assistant et/ou du conseiller de prévention doit être construit à partir des besoins en prenant notamment en compte la cartographie des risques d'exposition des agents de la structure, le nombre d'agents, le nombre de lieux d'exercices des missions et les objectifs de la politique SST de la structure (attentes en objectifs opérationnels). Un travail structurant a été engagé cette année concernant les moyens alloués aux agents chargés de la prévention et leur montée en compétence. Le parcours de formation, porté exclusivement par le ministère sous ce format depuis plus de dix ans, fait aujourd'hui l'objet d'une réflexion approfondie afin d'en mesurer l'efficacité et d'identifier les évolutions nécessaires. Dans cette perspective, une enquête sera prochainement conduite auprès des AP/CP, croisant l'évaluation du dispositif de formation et un questionnement spécifique sur l'attractivité de cette mission, essentielle et réglementaire, mais encore insuffisamment dotée en moyens.

Les ISST ont produit une note d'opportunités sur le point d'attention qu'il convient de porter sur ce sujet. Parallèlement, à la demande des organisations syndicales en F3SCT ministérielle, un projet de groupe de travail dédié va être initié en 2026, en vue de produire une note de service destinée à renforcer la lisibilité, la reconnaissance et l'attractivité de la fonction. Cette dynamique vise à consolider la professionnalisation des agents de prévention et à mieux répondre aux enjeux croissants de santé et de sécurité au travail au sein des services.

## **2.6 Contextes de crise et incertitude**

### **2.6.1 « Reset Brexit » - Impact massif**

Depuis mai 2025, différentes inquiétudes sont remontées relatives à la suppression des contrôles sanitaires à l'importation en provenance du Royaume-Uni, dans le cadre de la négociation d'un accord sanitaire et phytosanitaire (SPS) avec l'UE, exacerbées par l'absence de visibilité du calendrier (arrêt total du jour au lendemain ? date de l'arrêt effectif des contrôles ? ...) interprétée comme un manque de transparence. Les agents ont besoin de connaître les décisions prises le plus en amont possible pour anticiper les conséquences et les répercussions sur leurs situations personnelles.

Les agents en SIVEP dans les Hauts-de-France sont les plus concernés en nombre (près de trois cents), suivis de ceux en Normandie (une quarantaine), et quelques-uns en Bretagne. Seuls les SIVEP de Dunkerque et de Gonfreville L'Orcher (Le Havre) ont une activité mixte d'importation de marchandises en provenance de Grande-Bretagne, mais aussi de pays tiers autres. Dans les Hauts-de-France, les SIVEP Calais-Port / Calais-Tunnel / Boulogne-sur-Mer, et en Normandie, les SIVEP de Ouistreham, Dieppe, Cherbourg, contrôlent des marchandises (voire des animaux vivants pour certains) seulement en provenance du Royaume-Uni.

Le « Reset Brexit » concerne aussi environ une centaine d'agents en DD(ETS)PP répartis sur l'ensemble du territoire pour des missions d'export vers la Grande-Bretagne.

Le plan de reclassement à venir est le plus vaste en nombre d'agents que le MAASA n'ait eu à gérer. Parallèlement à la fonction publique, les acteurs économiques privés liés aux postes de

contrôles frontaliers PCF seront eux aussi impactés, ce qui aura une forte incidence sur les possibilités de reclassement en local. Les IGAPS sont mobilisés sur l'accompagnement des agents. Le niveau national a mis d'ores et déjà en place une « Task Force » pilotée par une inspectrice générale du CGAAER.

Lors d'une inspection, l'ISST de secteur a pu échanger avec l'une des équipes sur les questionnements et inquiétudes sur leur devenir.

Le contexte d'incertitude de l'évolution des contrôles liée au « Reset Brexit » génère une anxiété palpable (insécurité socio-économique liée à la peur de perdre son emploi, du non-maintien du niveau de salaire) qu'il est indispensable d'accompagner par une communication transparente, tant de la part des acteurs nationaux que locaux, et par un soutien renforcé des agents, quel que soit leur statut (fonctionnaires, contractuels en CDI ou CDD, stagiaires). L'accent est à mettre sur l'accompagnement du changement et la communication sur la stratégie. Il est crucial d'impliquer les agents dès la conception d'un projet et de s'assurer de la présentation en instance de tout projet de restructuration ou d'évolution d'un service, avec accompagnement des agents impactés. Il convient que l'administration informe, dès que possible, les agents sur les possibilités offertes à chacun(e)s, et plus généralement des dispositifs spécifiques qui seront mis en place.

La crainte a aussi été exprimée, qu'une fois le calendrier connu, sur la continuité des contrôles dans de bonnes conditions, avec le report de la charge de travail sur les agents restant en poste (missions d'encadrement et/ou d'inspections sanitaires), si des CDD ne sont pas renouvelés et/ou des départs d'agents titulaires ou en CDI ont lieu.

### **Analyse ISST**

L'anxiété liée à l'absence de calendrier clair pour la suppression des contrôles sanitaires (Reset Brexit) atteint un seuil critique pour les agents concernés, particulièrement dans les Hauts-de-France.

À terme, le risque est élevé d'avoir des rapports sociaux au travail dégradés (relations conflictuelles avec les collègues ou avec la hiérarchie, avec l'absence de perspective de carrière, un déficit de reconnaissance, voire l'absence de dialogue professionnel) en particulier lorsque la charge de travail montera (du fait de départs et/ou de non renouvellement de contrats), et par conséquent de vivre des conflits de valeurs (ne pas pouvoir se reconnaître dans son travail, car plus de possibilité de faire un travail de qualité).

### **Recommandations**

Au-delà du plan de reclassement, la « Task Force » nationale doit déployer un plan de communication mensuel garantissant une information identique pour tous les agents, quel que soit leur statut (titulaires ou contractuels), afin de limiter l'insécurité socio-économique.

Dans ce contexte de « gestion de crise », il est impératif d'accompagner l'encadrement de proximité afin de leur permettre d'accompagner au mieux leur collectif.

## **2.6.2 Incertitude économique fermeture abattoir**

À une plus faible échelle, les agents en SVI dans les abattoirs peuvent être concernés par un plan de reclassement, suite à une fermeture, voire l'arrêt simple d'une chaîne d'abattage. En 2025, sept abattoirs de boucherie ont définitivement fermé avec les équipes qui en subissent les conséquences. Parallèlement à la fonction publique, les acteurs économiques privés liés à ces abattoirs sont eux aussi impactés, ce qui peut avoir une incidence sur les possibilités de reclassement en local des personnels contractuels. Pour les fonctionnaires, le reclassement dans un autre abattoir du département, voire dans la région, n'est pas toujours possible selon

le nombre de postes disponibles. Il en est de même en DD(ETS)PP, où de plus s'ajoute la nécessité pour le ou les agent(s) concerné(s) de se former à un nouveau métier.

### **2.6.3 Tenir compte de l'état d'évolution de la technique : le numérique**

L'introduction et le déploiement des outils d'intelligence artificielle générative sont en cours dans les différents services de l'état et en milieu professionnel. L'accompagnement au changement et l'accès aux nouvelles technologies devront également être évalués par les structures. L'introduction de l'IA peut modifier les conditions de travail et augmenter les risques psychosociaux, comme l'intensité du travail ou le manque d'autonomie, selon l'INRS.

## **2.7 Sécurité en abattoir**

L'abattoir est un milieu difficile (ambiances thermiques, bruit ...) et accidentogène, à l'extérieur et à l'intérieur des locaux, par les bâtiments, les équipements de travail et l'activité en tant que telle (animaux vivants, manipulation de couteaux, risque de chute, scies...). Tout cela est accentué par la coactivité entre les salariés de l'abattoir, les prestataires extérieurs (éleveurs, maqui-gnons, bouchers...) et les agents du SVI.

La problématique de la non-conformité ou de l'absence de garde-corps de certaines plateformes d'inspection a été largement identifiée par les ISST. Il est aussi constaté que les SVI ne récupèrent pas les rapports de contrôle des plateformes qui leur sont dédiées. Lors de dysfonctionnement, l'équipe en fait part à la maintenance, qui intervient alors pour de la maintenance curative (et non pas préventive) avec de faibles résultats.

La chute des crochets et/ou des carcasses (crochet ou tendon qui casse) est aussi fréquemment observée.

Enfin des agressions verbales sont relatées, tant avec les salariés de l'abatteur que les prestataires.

Au-delà des inspections en tant que telles, les sollicitations des ISST en 2025, sur la problématique des plateformes, les incivilités et agressions ainsi que sur des analyses de postes en termes de gestes et postures ont été importantes.

## **2.8 Contention animale**

Nombre d'agents sont exposés à des risques traumatiques liés à la contention des animaux, en particulier des animaux de rente. Ce sont les agents des services SPAE ou des SVI en abattoirs qui réglementairement devraient toujours se faire épauler lors des manipulations, respectivement par l'éleveur ou le bouvier, mais ceci n'est pas toujours respecté. C'est aussi le cas des personnels travaillant dans les exploitations agricoles des EPLEFPA comme des apprenants, dans le cadre de leur apprentissage, tous régulièrement, amenés à manipuler les animaux.

Or lors de leurs inspections, les ISST constatent assez fréquemment que le box de contention (parfois absent) ou les cornadis peuvent être vieillissants, voire défectueux. Un accident mortel lors d'un stage permet de plus de s'interroger sur la prise en compte des risques associés à la manipulation des animaux et aux besoins de formation en la matière.

## **2.9 Densification des locaux et organisation du travail**

La politique de densification des locaux occupés par les services de l'état se poursuit et concerne l'ensemble des services : administration centrale, services déconcentrés, DDI... Elle s'appuie sur une doctrine unique de réduction des surfaces occupées sans prendre en compte suffisamment l'activité de travail et ses spécificités.

Il existe toutefois des cas où la prise en compte de l'activité de travail est intégrée bien en amont du projet avec l'intervention de prestataire(s).

La conception des lieux de travail demande une démarche, méthodes et connaissances techniques. La concertation doit se faire le plus en amont possible dès la phase de programmation des travaux afin d'exprimer les besoins du projet de façon claire et précise pour le concepteur.

La réduction des surfaces n'est pas sans conséquence sur l'organisation du travail : bureau multiple, flex office, recours au télétravail. Les locaux techniques ne sont pas toujours pris en compte : archives, locaux de reprographie, locaux du matériel de ménage, de stockage d'échantillons...

Les choix techniques souvent financiers impactent directement la qualité des locaux de travail et donc les futures conditions de travail : ambiance lumineuse, thermique, bruit, qualité de l'air, luminosité. L'éclairage extérieur n'est pas toujours pris en compte (absence de brise-soleil, de volet extérieur ...). Les nouveaux locaux ne sont pas toujours résilients face aux fortes chaleurs.

La réalisation des travaux impacte également les conditions de travail des agents : travaux en site occupé, malfaçons, retard dans la livraison des locaux... La qualité du suivi de la part du maître d'ouvrage et de son maître d'œuvre est primordiale.

Les ISST invitent à anticiper l'impact de cette densification sur l'organisation du travail et d'engager une concertation le plus en amont possible afin de réduire les facteurs de troubles psychosociaux pouvant en résulter.

## **2.10 Qualité de l'air intérieur (QAI)**

La réglementation sur la surveillance de la QAI dans les ERP s'est progressivement renforcée depuis janvier 2023, avec des obligations clés fixées aux 31 décembre 2024 (évaluation annuelle des moyens d'aération) et 31 décembre 2026 (autodiagnostic et plan d'actions). Cependant, trois ans après l'entrée en vigueur, les inspections révèlent un écart persistant entre les exigences réglementaires et leur mise en œuvre effective sur le terrain.

### **Les défaillances récurrentes observées**

Les rapports d'inspection des ISST mettent en évidence des dysfonctionnements systématiques, notamment :

- Ventilation défaillante dans les espaces sensibles, notamment dans les locaux à pollution spécifique : des installations de ventilation inadaptées ou mal entretenues dans les sanitaires, vestiaires et zones de concentration d'occupants, laboratoires ou autres ateliers... alors même que ces espaces sont soumis à des normes strictes de renouvellement d'air.
- Absence de maintenance régulière : les systèmes de ventilation ne bénéficient pas d'entretiens périodiques suffisants (nettoyages, changements de filtres), compromettant ainsi le respect des débits minimaux requis par la réglementation.

- Défaut de suivi post-diagnostic : bien que les premiers autodiagnostic et plans d'actions devaient être réalisés d'ici fin 2026, nombreux sont les établissements qui n'ont pas entrepris les actions correctives identifiées, laissant subsister les sources d'émission de polluants (formaldéhyde, benzène, CO<sub>2</sub>).
- Incompréhension des responsabilités : les chefs d'établissement demeurent mal informés du partage des responsabilités entre propriétaires et utilisateurs pour le maintien d'une QAI optimale, ce qui freine la mise en place des mesures nécessaires.

Les chefs d'établissements doivent mieux prendre en compte de leur responsabilité en qualité d'exploitants des installations de renouvellement de l'air.

Les conseils régionaux se sont emparés différemment de la question. Certains commencent à mettre en place des programmes de diagnostics et de mesurages dans les EPLEFPA, d'autres vont jusqu'à élaborer des plans d'actions.

### **Une ventilation performante, condition indispensable**

Lors des rénovations énergétiques renforçant l'étanchéité des bâtiments, les systèmes de ventilation ne sont pas systématiquement adaptés pour compenser la réduction des infiltrations naturelles d'air. Cette inadéquation crée un paradoxe : améliorer l'efficacité thermique sans garantir une QAI conforme.

### **Enjeux pour les ISST**

Au-delà du simple respect réglementaire, les ISST doivent poursuivre leur rôle de sensibilisation en mettant l'accent sur les risques sanitaires concrets liés à ces défaillances : accumulation de CO<sub>2</sub>, prolifération d'agents biologiques, persistance des polluants chimiques.

## **2.11 Risque d'exposition à l'amiante et au plomb lors de travaux**

Les locaux de travail sont en majorité de construction ancienne même s'ils ont été rénovés au cours de ces dernières années. Compte tenu de cette ancienneté, ces constructions peuvent contenir des matériaux contenant de l'amiante, mais également du plomb.

La réglementation en matière de santé ou du travail améliore la prise en compte de ces risques protégeant ainsi les travailleurs ou les occupants de ces locaux. Toutefois, une vigilance doit être permanente au regard des risques encourus.

Les ISST sont intervenus dans plusieurs situations de potentielle exposition à l'amiante et au plomb des agents du ministère lors des travaux.

### **Risque d'exposition à l'amiante**

Les diagnostics amiante ont été faits et des repérages avant travaux sont réalisés lors de travaux de restructuration des bâtiments. La mise à jour des dossiers techniques amiante (DTA) n'est pas toujours faite et le suivi des matériaux contenant de l'amiante n'est pas réalisé. Les structures n'étant pas propriétaires des locaux, elles ne sont pas toujours destinataires des DTA et des fiches récapitulatives.

Lors de leur inspection, les ISST rappellent régulièrement l'obligation de tenir à jour les DTA et de réaliser les repérages avant travaux, sans oublier de former et d'informer les travailleurs pouvant être exposés directement comme les agents de maintenance ou d'entretien.

Des précautions particulières doivent être prises lors de travaux concernant des matériaux contenant de l'amiante. Une information doit être faite auprès des agents travaillant en proximité de ces travaux ou susceptibles d'être en contact.

En 2025, les ISST ont fait une sensibilisation au risque d'exposition à l'amiante lors de leur journée de rassemblement des assistants et conseillers de prévention et des secrétaires généraux.

### **Risque d'exposition au plomb**

La prise en compte de l'exposition au risque d'exposition au plomb pour les travailleurs est plus tardive. L'incendie de Notre-Dame de Paris a mis en avant ce risque. On retrouve ce matériau notamment dans les canalisations, les peintures, l'étanchéité des toitures...

Si un diagnostic plomb n'est pas explicitement prévu comme l'est l'amiante, les obligations générales de sécurité de l'employeur imposent de procéder à un diagnostic plomb avant travaux pour les bâtiments anciens susceptibles d'en contenir.

Les mesures de prévention à mettre en œuvre sont ensuite comparables à celle de l'amiante.

### **Information et connaissance des enjeux pour les donneurs d'ordres**

Le chef du service au sens du décret n° 82-453 modifié est de moins en moins donneur d'ordre en matière de travaux, les intermédiaires se multiplient Conseil Régional, SGCD, Agence de Gestion de l'immobilier de l'État (AGILE), propriétaire...

Ainsi, il est nécessaire que celui-ci puisse s'appuyer sur des services et partenaires compétents dans ces domaines.

## **2.12 Surveillance des légionelles pour les locaux de travail**

Si dans un établissement d'enseignement, la surveillance des légionelles dans les eaux chaudes sanitaires est encadrée réglementairement, ce n'est pas le cas pour les autres lieux de travail. Le développement des déplacements doux, la réalisation de travaux insalubres incitent l'employeur à mettre à disposition des douches. Leur taux d'utilisation est très variable au cours de l'année.

Celles-ci ne sont pas soumises à contrôle systématique. Des mesures ponctuelles ont permis de mettre en évidence la présence de légionelles même sur un réseau neuf du fait de la faible utilisation dans certains lieux. De plus, dans plusieurs structures, la suppression de l'eau chaude au niveau des sanitaires (même si cela est contraire au Code du travail), a créé des bras morts favorisant le développement des légionelles.

Dès lors qu'il y a présence de douche, la prise en compte de ce risque est nécessaire dans l'évaluation des risques de la structure avec la mise en place de mesures de prévention en conséquence (écoulement d'eau régulier, choc thermique, contrôle ...).

## **2.13 Suivi des équipements de travail**

Les ISST continuent de constater lors de leurs inspections des non-conformités ou des défauts dans le suivi et le contrôle des équipements de travail. Certains peuvent présenter un danger grave, voire mortel.

Un des constats est la présence de machines anciennes. Il n'y a souvent plus aucune notice d'instruction ni de vérification de l'état de conformité de ces matériels. Régulièrement, il est indiqué au cours de ces visites que tel matériel n'est plus utilisé, mais est conservé « au cas où ».

Le suivi du maintien en conformité n'est pas assuré. Les contrôles et vérifications réglementaires sont loin d'être exhaustifs. Il n'y a généralement aucune liste de machines ni de traçabilité des contrôles et vérifications. Pour certaines structures, il n'est pas prévu de budget pour ces vérifications.

Un rappel est fait systématiquement au cours des inspections. Si l'équipement de travail présente un danger grave pour son utilisation alors l'ISST demande la mise en place de mesures immédiates : l'arrêt du matériel jusqu'à sa mise en conformité ou son élimination.

## **2.14 Équipements de Protection Collective et Individuelle**

Malgré le choix de rappeler les obligations en la matière dans le cadre des regroupements des assistants, conseillers de prévention et secrétaires généraux de 2024, il a été constaté une nouvelle fois que parmi les équipements de protection collective, les dispositifs de captation des polluants à la source (captage de fumée d'échappement, de soudure, sorbonne, armoire de stockage de produits chimiques...) ou de ventilation des locaux à pollution spécifique ne font toujours pas l'objet de vérification de leur efficacité d'extraction.

Le sujet des équipements de protection individuelle mérite lui aussi toujours de l'attention : déficit de suivi, des conditions de stockage, d'information, voire de formation des utilisateurs à leur bonne utilisation, et la bonne gestion de leur élimination une fois usagés ou périmés.

## **2.15 Réglementation travaux interdits et réglementés pour les jeunes de 15 au moins et de moins de 18 ans.**

Non-conformités constatées lors des inspections.

En France, les jeunes âgés de 15 à moins de 18 ans font l'objet d'une protection renforcée en matière de santé et de sécurité au travail. La loi distingue deux catégories de travaux à risque : les travaux strictement interdits (sans exception possible) et les travaux réglementés (autorisables sous conditions de dérogation).

Les contrôles ISST ont révélé des faiblesses récurrentes dans le respect de la réglementation des travaux interdits/réglementés pour les jeunes de 15-18 ans, tant dans les ateliers et les exploitations agricoles des EPLEFPA que chez les maîtres de stage.

### **Dans les ateliers et les exploitations agricoles des EPLEFPA**

- Absence ou retard de déclaration préalable à l'inspection du travail pour travaux réglementés (manipulation d'agents chimiques, manutention lourde >20 % du poids corporel, équipements de travail dangereux).
- Document unique non mis à jour : évaluation des risques incomplète, ignorant la présence de jeunes et les actions de prévention adaptées.
- Manque d'avis médical d'aptitude annuel pour les jeunes affectés à des travaux réglementés. Pour les apprentis, le fait que la visite médicale soit à la demande de l'employeur conduit à des disparités fortes au sein même d'une promotion ou d'une classe.
- Encadrement inadéquat : absence de personne compétente identifiée et présente lors des travaux (milieux confinés, hauteur).

Les ISST rappellent qu'une attention permanente doit être portée à l'existence des déclarations triennales et à leur renouvellement.

# **Annexes**

## Les 9 principes généraux de prévention



Illustration des « 9 principes de prévention » réalisé à l'occasion de l'université d'été en santé et prévention des risques professionnels par la société France Sélection.

Issue de l'article L 4121-2 du Code du travail :

« L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Éviter les risques ;
- 2° Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs. »

## **Annexe 1: Outils, formations et vecteurs d'informations disponibles**

Les ISST apportent leur expertise pour la mise en place d'outils, de formations et de vecteurs d'informations à destination des structures du MAASA.

### **Chaîne sous Dailymotion**

Depuis 2021, les ISST ont créé une chaîne sous Dailymotion permettant de visionner les webinaires en replay : veilles réglementaires, sécurité des agents en secteur vif.

Cette chaîne s'enrichira des prochains webinaires.

L'accès est ouvert à tous en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.dailymotion.com/SSTAgri2021isst>

### **Formation sur Mentor : La prévention des troubles musculaires et musculo-squelettiques (TMS) en abattoirs d'animaux de boucherie**

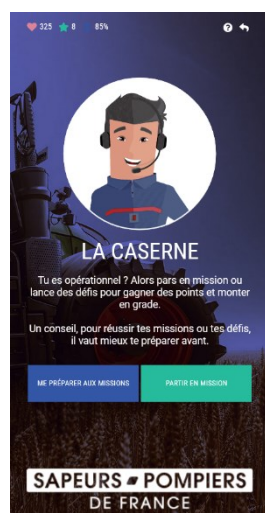
Cette formation permet de développer les connaissances des agents en services d'inspection en abattoir en matière de prévention des TMS, mais également leurs compétences d'analyses pour avoir un autre regard sur leur activité.



Le descriptif et les liens vers la formation sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/toutes-les-formations-du-ministere/detail-formation-nationale/NINSSTF001/2026-1>

### **TousCaps**



TousCaps est une plateforme ludoéducative construite avec la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) à destination des apprenants. Initialement orientée sur l'acculturation à la sécurité dans les lycées, elle s'est peu à peu enrichie en développant de nouveaux comportements et de nouvelles missions avec les acteurs de terrain (EPLEFPA, Sapeurs-pompiers, MSA).

<https://touscaps.fr/>

# Savoir réagir face aux risques

**FORMATION EN LIGNE**  
**Savoir réagir face aux risques**  
SAISON 2

**Agents de la vie scolaire, ne vous laissez pas surprendre par les événements !**

- 1 Le secours à personne
- 2 Le risque incendie dans l'établissement
- 3 Le risque attentat / intrusion dans l'établissement
- 4 Le risque routier
- 5 Les risques naturels et technologiques
- 6 La santé et la sécurité au travail
- 7 L'amélioration des postures de travail

**Testez-vous !**

Vous retrouvez un élève couché au sol. Il ne réagit pas à vos questions. Il est inconscient et il ne respire pas...

Vous envoyez un élève chercher un défibrillateur pendant qu'un autre prévient les secours. En attendant, que faites-vous ?

- A. Je commence le massage cardiaque
- B. Rien, je dois attendre le défibrillateur
- C. J'arrête l'élève en position latérale de sécurité

Le défibrillateur vient d'envoyer le choc électrique. Faut-il reprendre le massage et les insufflations ?

- A. Oui
- B. Non
- C. Ça dépend du défibrillateur

**Formez-vous !** **Rendez-vous sur MENTOR !**

Toutes les informations pour vous inscrire sur : [formco.agriculture.gouv.fr/savoir-reagir-face-aux-risques](https://formco.agriculture.gouv.fr/savoir-reagir-face-aux-risques)

Chaque agent du ministère peut être confronté à des situations d'urgence qu'il convient d'appréhender au mieux pour agir efficacement. Nous pouvons tous jouer un rôle important face aux événements.

Dans ce cadre, le ministère chargé de l'agriculture propose trois formations en ligne sur la plateforme Mentor « Savoir réagir face aux risques », chacune adaptée spécifiquement aux besoins des publics suivants :

- Une formation pour les agents de la vie scolaire des EPLEFPA (disponible) ;
- Une formation pour les enseignants et formateurs des EPLEFPA (bientôt disponible) ;
- Une formation pour tous les agents du ministère (disponible).

Le lien vers les différents volets de cette formation et leur description sont accessibles depuis le site FORMCO :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/savoir-reagir-face-aux-risques>

## Outils RETEX Pool

Ces outils ont été développés en partenariat avec la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) afin de faciliter l'analyse d'une situation d'accident ou d'incident, d'aider à la mise en place de mesure de prévention et d'en faire un retour d'expérience.

L'objectif est double : au plan local, ajuster les mesures de prévention à la réalité du travail et au plan national, permettre le partage d'expérience et de disposer d'indicateurs complémentaires aux AT/MP permettant d'impulser une politique ministérielle adaptée.

Cet outil a été présenté lors des regroupements 2022 et la version finale est disponible depuis début 2023. Des exemplaires ont déjà été diffusés dans différentes structures. Il a ainsi été utilisé pour l'analyse d'accidents et la présentation en instance en complément de l'arbre des causes.

Un travail doit être conduit afin de généraliser sa diffusion et engager un travail d'appropriation par les structures afin de permettre la remontée des retours d'expérience afin de publier des monographies issues des données et des connaissances terrain.

## Outil d'autodiagnostic des équipements de protection individuelle

Cet outil propose d'évaluer les conditions de prise en compte et de gestion des équipements de protection individuelle (EPI) au sein des services. Cet outil a été construit par les ISST pour sensibiliser les services à l'importance du suivi des EPI. Il a été présenté lors des regroupements des assistants et conseillers de prévention en 2022 et diffusé dans les services.

## Formation des membres des commissions hygiène et sécurité (CoHS) dans les EPLEFPA



Le ministère propose aux membres des CoHS un parcours de formation hybride. D'une durée de 3 jours, il permet d'acquérir ou d'actualiser ses connaissances sur les thématiques suivantes :

- Comprendre les enjeux de la Santé Sécurité au Travail (SST).
- Connaître l'organisation et le fonctionnement d'une CoHS.
- Connaître les acteurs de la prévention – zoom sur la médecine de prévention.
- Comprendre les leviers d'actions de la CoHS : les registres, la démarche d'évaluation des risques, l'analyse accident, la visite d'établissement.
- Connaître les droits d'alerte et de retrait.

Le site FORMCO sur lequel vous trouverez tous les éléments concernant le parcours de formation des membres de CoHS des EPL :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/formation-membres-cohs>



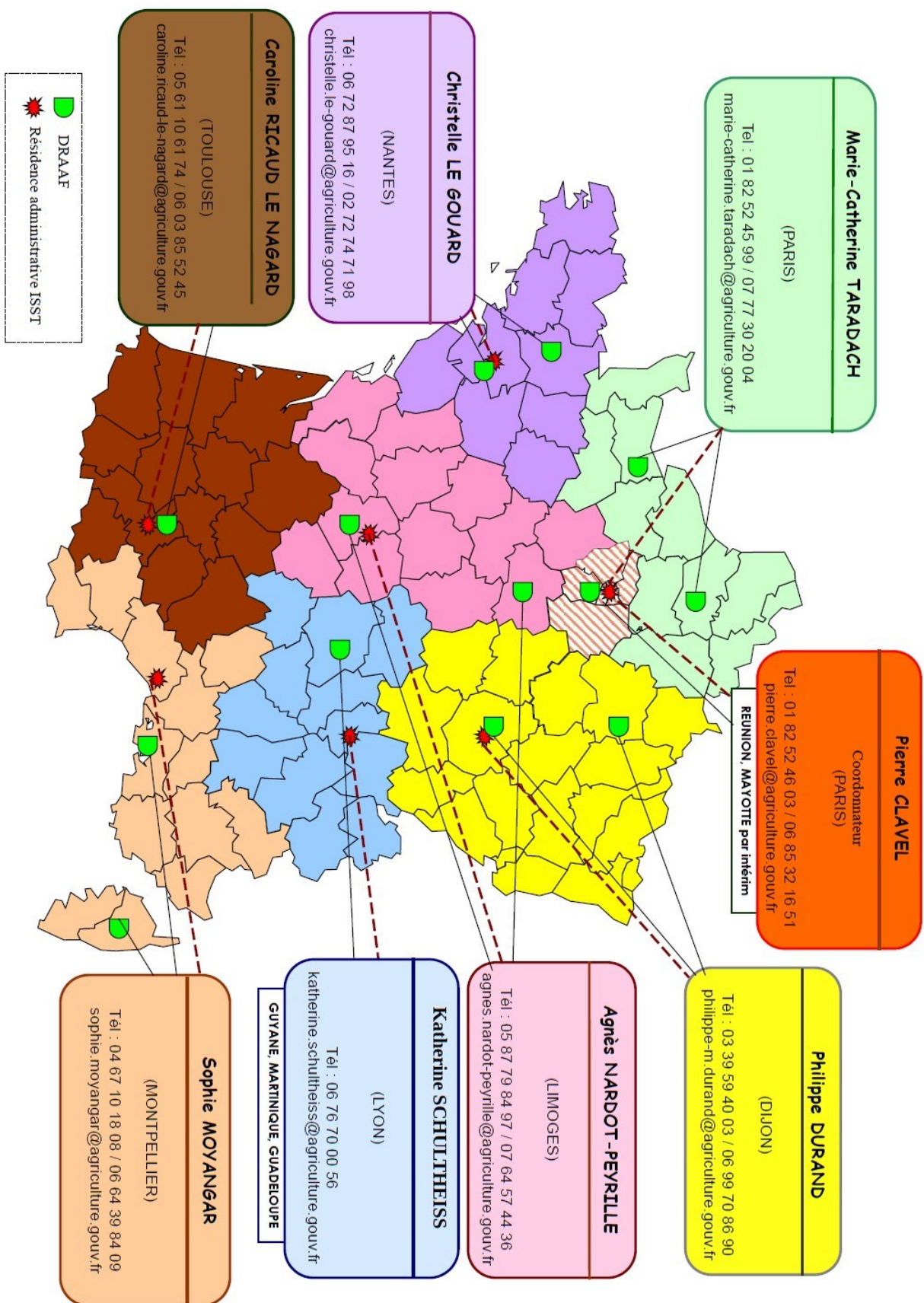
## Annexe 2 : Séminaires des secrétaires généraux et agents de prévention en 2025

Séminaires des secrétaires généraux et agents de prévention en 2025			
Régions	Dates des réunions	Nombre de participants	
		Agents de prévention	SG, Gestionnaires
Normandie	15/10/2025	6	5
Hauts-de-France	17/10/2025	6	1
Bretagne		14 (dont 2 ES*)	5
Pays de la Loire		25 (dont 3 ES*)	5 (dont 1 directeur)
Enseignement technique – DDI - DRAAF Centre-Val de Loire	14/10/2025	8	1
Grand Est	09/10/2025	5	4 (2 SGCD)
	06/11/2025	16	1
Bourgogne Franche-Comté	04/11/2025	15	7 (1 SGCD)
Île-de-France	03/12/2025	10	2
Aura - Services déconcentrés, EPL et enseignement supérieur Auvergne	07/10/2025	6 dont 3 ES*	5
Aura - Services déconcentrés EPL et enseignement supérieur Rhône-Alpes	14/10/2025	19	19 16+1 INFOMA + 2 Directeurs EPL
Martinique	13/11/2025	6	18 3 SG + 15 agents/chefs de service
Guadeloupe	30/10/2025	2	4 (autres agents)
AURA spécial SG	07/07/2025		22
Languedoc-Roussillon, PACA, Corse	27/11/2025	9	2
Ex Limousin + Poitou-Charentes Enseignement - DDI - DRAAF	09/10/2025	8	3
	25/11/2025	18	1
<b>TOTAUX</b>		<b>155</b>	<b>104</b>
		<b>259</b>	

\* ES enseignement agricole supérieur

**Observations : Il n'y a pas eu de formation dans le quart sud-ouest en raison de la période de formation initiale de l'ISST.**





## **Annexe 3: Carte des ISST en 2025**

